

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/220633
N/Réf : AVL/ah/BXL-4.41/s448
Annexe : 1 dossier comprenant 12 + 6 plans.

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Carrefour de l'Europe / boulevard de l'Impératrice – Réaménagement de l'espace public.

En réponse à votre lettre du 10 décembre 2008 sous référence, reçue le 15 décembre dernier, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 7 janvier 2009, concernant l'objet susmentionné.

Le projet d'aménagement du boulevard de l'Impératrice et du carrefour de l'Europe est le résultat d'un concours remporté en 1997 par le bureau français S. Area Alain Sarfati. A l'époque, la CRMS n'avait eu aucune part ni dans l'élaboration du règlement ni dans le jury. Deux phases d'exécution sont aujourd'hui achevées, à savoir l'aménagement de la place de l'Albertine ainsi que du jardin situé devant la cathédrale Sainte-Gudule. Le projet concerné par la présente demande avait fait l'objet d'un premier avis de la C.R.M.S. émis en sa séance du 5 janvier 2005. Le permis d'urbanisme y relatif avait été octroyé en date du 13/07/2006.

En mars 2008, une nouvelle demande a été introduite auprès de la DU. Celle-ci vise à fortement réduire le trafic automobile sur le carrefour de l'Europe au profit des piétons et des cyclistes. Dans cet objectif, un site propre pour les bus de la STIB y est prévu. **La C.R.M.S. déconseille très fort cette nouvelle option.**

Par ailleurs, elle constate que les grandes lignes du projet sont pratiquement restées inchangées par rapport à la mouture de 2004/2005. **La Commission réitère donc ses remarques antérieures à propos des plantations et du trottoir situé à l'angle Impératrice / Arenberg et, en particulier, sur le dispositif de l'anneau qui est prévu sur le carrefour de l'Europe.**

Le carrefour de l'Europe

La création d'un anneau placé sur poteaux à hauteur de la gare est contradictoire avec l'option de réaffirmer l'axe structurant du boulevard, ce qui constitue le parti fort du projet, et on peut émettre de sérieux doutes sur la manière dont ce dispositif se comportera dans le temps. Par conséquent, **la Commission réitère sa demande d'abandonner cette proposition. Elle préconise de se limiter à un simple aménagement au sol.**

La création d'un anneau tel qu'il est proposé (circulaire dans un espace de forme elliptique à l'origine) aura un impact sur la lecture du paysage urbain, qu'il va inutilement morceler, aussi bien à la hauteur du boulevard lui-même qu'à partir du Mont des Arts. Ceci ne mettra pas l'espace public en valeur. Cet

effet négatif sera encore renforcé par le fait que l'anneau est conçu de manière horizontale alors que le carrefour présente une pente vers l'hôtel Méridien.

Quant à la façade de la gare centrale, monument inscrit sur la liste de sauvegarde, elle sera partiellement masquée. S'il faut convenir du fait que le carrefour de l'Europe mérite d'être clarifié, c'est rendre un très mauvais service à l'œuvre de Horta en la traitant de cette façon. Les vues et les coupes qui sont joints au dossier le montrent à suffisance. Ainsi, l'espace résiduel entre l'anneau et l'auvent de la gare n'est pas symétrique (voir plan 2004.1). **Si le concept de l'anneau était maintenu, il faudrait au moins en ajuster le raccord avec le monument protégé qu'il jouxte (écarter l'anneau de la façade en le disposant symétriquement).**

Pour ce qui concerne l'organisation du carrefour, le passage du bus (en double sens devant rattraper un angle de 70°) serait marqué au sol par un revêtement différencié ainsi que par des cubes de pierre. Complémentairement, un passage possible d'autres véhicules (de service ?) semble ménagé entre les deux tronçons du boulevard. Le carrefour serait donc recouvert de pavés à l'exception de la zone de passage pour bus recouverte d'asphalte (voir coupes 1 et 2, plan 204.2). **Ainsi, l'anneau, qui se veut 'fédérateur', délimiterait un espace davantage morcelé (par des revêtements disparats) que dans le projet précédent, ce qui dément encore plus l'intention de départ et contrarie la vision originelle de projet.** Par ailleurs, des solutions devront encore être fournies quant à la couverture des grands espaces situés sous le carrefour, qui font la liaison avec le centre-ville, et de la verrière qui domine la rotonde souterraine.

Les plantations

A la page 43 de la note de synthèse, il est indiqué que *l'implantation des arbres est à confirmer ultérieurement en fonction des sondages mis en œuvre*. La Commission déplore qu'il n'ait pas été tenu compte de contraintes aussi importantes que la nature du sous-sol dès le choix du parti et elle doit en conclure que le projet ne reflète pas la situation qui sera réalisée concrètement. Vu le nombre d'ouvrages d'art enterrés, un risque réel existe que les alignements d'arbres soient « mités », **ce qui détruira l'objectif initial de rétablir une structure lisible**, ou que les arbres soient implantés dans des bacs hors sol comme prévu dans le tronçon situé entre les carrefours de l'Europe et de l'Albertine. La CRMS s'étonne que les bureaux d'études n'aient pas pu vérifier leurs hypothèses de travail depuis l'octroi du permis en 2006. **Les plans définitifs devront être complétés dans les meilleurs délais.** La Commission s'interroge également sur le choix des plantations qui sont proposés sur le tronçon situé entre les carrefours de l'Europe et de l'Albertine. **La présence de pots de terre cuit 'géants' (2 m de diamètre et 2 m de hauteur) encombrera cette partie du boulevard ce qui va également à l'encontre de sa cohérence visuelle.**

Carrefour Arenberg / Impératrice

Le trottoir, qui forme l'angle du boulevard avec la rue d'Arenberg, a été revu. L'escalier existant serait conservé et reconstruit. Il serait complété par un nouveau mur de soutènement exécuté en matériau de récupération. **Les plans n'étant pas clairs sur ce point, cet aspect peut difficilement être évalué et des plans de détail devront être étudiés à cet égard.** Quelle est la raison du deuxième escalier qui figure dans le projet ? Pourquoi un banc surplombe-t-il ce deuxième escalier ?

La composition du dossier

La C.R.M.S. attire l'attention de la DU sur le point suivant. La demande de permis d'urbanisme comprend deux séries de plans chacune datées de mars 2008. Une série de 12 plans semble introduite par la Ville de Bruxelles (plans approuvés par MM. J.P. Demeure, ingénieur-directeur général, ainsi que par M. J. De Boeck, directeur technique). Une deuxième série de 6 plans semble introduite par Beliris (documents approuvés par MM. H. Courtois, Directeur Général, et par H. De Smedt-Jans). Les plans de Beliris sont légèrement différents des autres, notamment en ce qui concerne l'implantation des traversées piétonnes. **Le présent avis de la C.R.M.S. concerne les plans de la Ville de Bruxelles.**

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke)